Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG)

Mellois Sèvre Gâtine

2025-2027

Avec le soutien financier de l'Agence Nationale de l'Habitat et de la Région Nouvelle-Aquitaine

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

La présente convention est établie :

Entre

- **La communauté de communes Mellois en Poitou**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par Fabrice MICHELET, président,
- **l'État,** représenté par Madame la préfète du département des Deux-Sèvres, Emmanuelle DUBEE,
- **et l'Agence nationale de l'habitat,** établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Mme la préfète du département des Deux-Sèvres, Emmanuelle DUBEE : déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2016-2021 (PDALHPD),

Vu le protocole d'accord 2024-2026 relatif au Programme d'Intérêt Général départemental pour adapter les logements à la perte d'autonomie de leurs occupants et lutter contre l'habitat dégradé en Deux-Sèvres, signé le 24 janvier 2026 par l'Etat, l'Anah et le Département des Deux-Sèvres,

Vu le Contrat local de santé des communautés de communes Haut Val de Sèvre et Mellois en Poitou signé le 29 mars 2024,

Vu le Contrat local de santé du Pays de Gâtine signé le 13 décembre 2019,

Vu l'élaboration de la stratégie et des objectifs du PCAET Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Mellois Sèvre Gâtine dont a pris acte le conseil communautaire du 7 mars 2024,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, adopté par le conseil communautaire, le 27 novembre 2019,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, adoptée par la commission permanente du Conseil Régional du 19 décembre 2025,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 20 février 2025, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat des Deux-Sèvres, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Il a été exposé ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application 10
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 10
1.1. Dénomination de l'opération 10
1.2. Périmètre et champs d'intervention 10

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG pacte territorial France Rénov' 11
Article 2 – Enjeux des territoires 11

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG pacte territorial France Rénov' 12
Article 3 – Volets d'action 12
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels 12
3.1.1. Description du dispositif 12
3.1.2. Indicateurs et objectifs 15
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages 16
3.2.1. Description du dispositif 16
3.2.2. Indicateurs et objectifs 19
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention 19

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires 20
Article 5 – Financement des partenaires de l'opération 20
5.1. Règles d'application 20
5.1.1. Financements de l'Anah 20
5.1.2. Financement du maître d'ouvrage 20
5.1.3. Financement par les autres partenaires 20
5.2. Montants prévisionnels 20

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 21
Article 6 – Conduite de l'opération 21
6.1. Pilotage de l'opération 21
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage 21
6.1.2. Instances de pilotage 21
6.2. Mise en œuvre opérationnelle 22
6.2.1. Recours à des partenariats de mise en œuvre 22
6.3. Evaluation et suivi des actions engagées 22
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 22
6.3.2. Bilans et évaluation finale 23

Chapitre VI – Communication 23
Article 7 – Communication 23

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation 24
Article 8 – Durée de la convention 24
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention. 24
Article 10 – Transmission de la convention 25

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Préambule

Les quatre communautés de communes Parthenay Gâtine, Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine et Mellois en Poitou situées dans les Deux-Sèvres ont choisi de mettre en œuvre, ensemble, le Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine.

Ces communautés de communes ont l'habitude d'œuvrer en commun pour la rénovation énergétique de l'habitat puisque, dès 2022, elles ont constitué la plateforme de la rénovation énergétique France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine ». Elles entendent, par le présent pacte territorial, poursuivre et renforcer leur intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Ensemble, elles couvrent plus de la moitié des communes du département des Deux-Sèvres, à savoir 150 communes sur 256 en 2024.

La population totale des quatre intercommunalités s'élève à 135 780 habitants, soit 36% de la population du département en 2021.

EPCI	Population		Résidences principales	
	Nb	%	Nb	%
Mellois en Poitou	46 712	34	21 080	35
Haut Val de Sèvre	30 551	23	12 765	21
Parthenay Gâtine	36 898	27	17 305	29
Val de Gâtine	21 619	16	9 239	15
Total	135 780	100	60 389	100

Les quatre communautés de communes ont en commun un vieillissement de la population ainsi qu'une forte représentation de la tranche d'âge 60-75 ans qui représente plus de 20% de la population, sauf pour Val de Gâtine (17%).

Ce territoire compte 60 389 résidences principales, soit 35% du parc départemental, parmi lesquelles 57 290 ne sont pas des logements HLM (source Insee RP2021).

Au sein de ce territoire, au caractère rural, les logements sont souvent anciens et de grande taille, construits avant la première règlementation thermique et inadaptés au mode de vie actuelle.

La part des ménages en situation de précarité énergétique liée au logement est importante dans chacune des communautés de communes et nettement plus élevée que dans un territoire plus urbain tel que celui de la communauté d'agglomération du niortais où elle atteint 14,24% :

Mellois en Poitou	22,08
Haut Val de Sèvre	16,28
Parthenay Gâtine	21,91
Val de Gâtine	19,88

Elles ont en commun une vacance importante au sein du parc de logements.

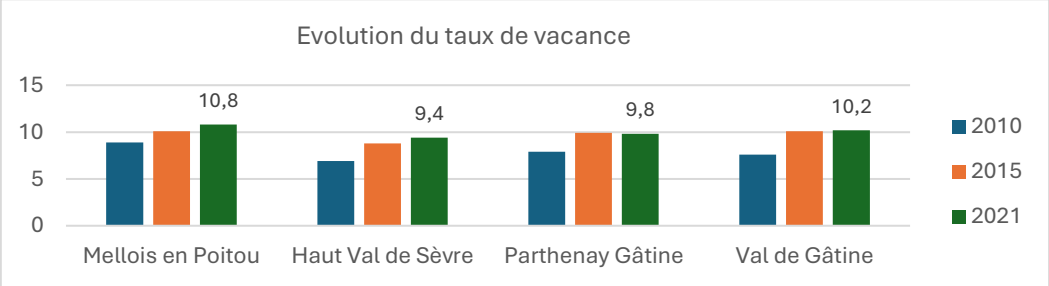

Dans chacune des intercommunalités, environ un logement sur 10 est vacant et l'accentuation du taux de vacance est continu pour Mellois en Poitou et le Haut Val de Sèvre en 10 ans.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Mellois en Poitou

L'étude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé lancée en 2024 est venue approfondir le diagnostic du PLUi-H en cours d'élaboration. Elle vise à définir le programme d'actions à mettre en œuvre.

Les diagnostics mettent en avant la diminution du nombre d'habitants du territoire due à un solde migratoire qui ne compense plus le solde naturel négatif, alors que la population dans la tranche d'âge entre 60 et 74 ans a fortement augmenté. Ils pointent la faiblesse des revenus des ménages puisque le niveau de revenu médian local s'élève à 21 120€, il est donc inférieur au revenu médian départemental qui est de 21 590€. 40% des propriétaires occupants sont éligibles aux aides Anah (34,8% pour les Deux-Sèvres).

81 % des logements sont des logements individuels et 57% du parc a été construit avant les premières règlementations thermiques. 11 018 logements ont une classe énergétique E et 6002 une classe F ou G (source MAJIC2023-traitement Urbanis).

23 % des ménages du territoire sont considérés comme étant en situation de précarité énergétique (source MAJIC2023-traitement Urbanis). 5% des logements privés sont potentiellement dégradés, les locataires sont principalement touchés.

En 2020 déjà, le SCoT a pointé l'importance de la vacance, en particulier dans les 11 bourgs principaux qui irriguent le territoire en termes d'équipements, de commerces, de services et d'emplois. La moitié de la population de Mellois en Poitou vit dans ces bourgs dits « structurants ».

D'après la base de données LOVAC 2022, 2064 logements sont vacants sur l'ensemble des 62 communes.

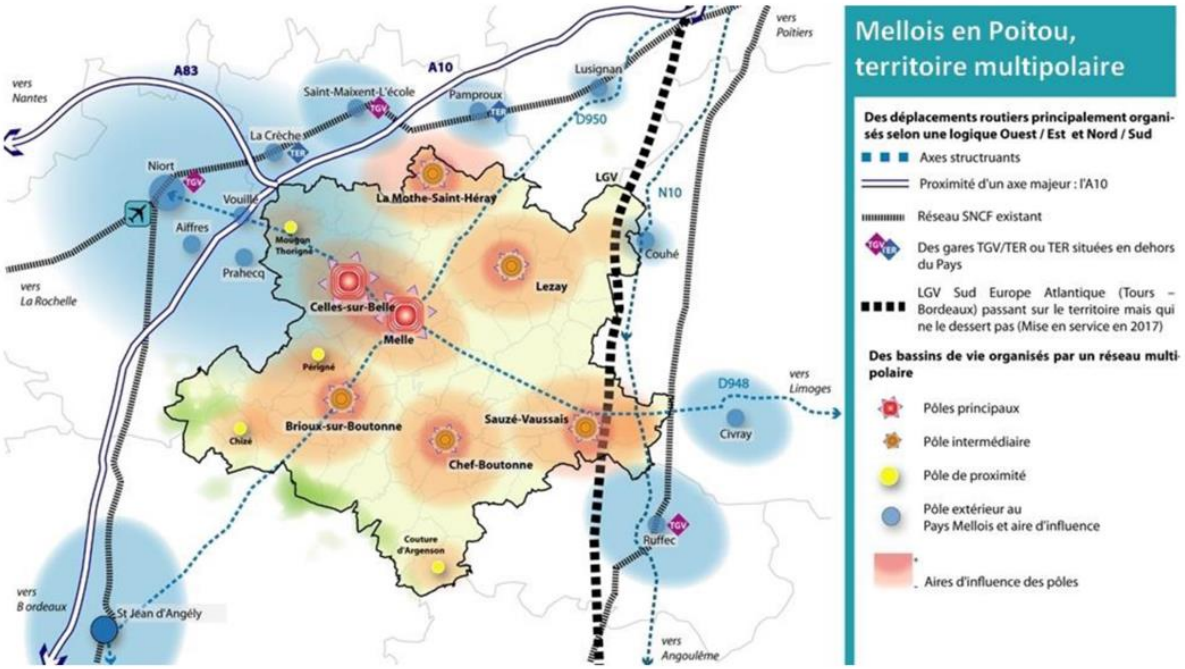

Parmi ces communes, cinq communes -labélisées « Petites villes de demain » - ont signé une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) : Lezay, Melle, Brioux-sur-Boutonne, Sauzé-Vaussais et Chef-Boutonne dès 2022. Elles seront rejointes par les communes de La Mothe-Saint-Héray, Aigondigné et Chizé en 2024. La stratégie développée par le territoire dans la convention d'ORT peut s'illustrer dans un scénario de revitalisation à l'horizon 2035 reposant sur 3 leviers sur lesquels la communauté de communes Mellois en Poitou peut agir directement en portant elle-même des actions :

- Levier n°1 – habitat, rénovation urbaine et patrimoine
- Levier n°2 – espaces publics, nature et mobilités

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

- Levier n°3 – économie, services et tourisme.

Le levier n°1 traduit l'ambition : « Habiter un cœur de bourg reconnu pour la qualité de son bâti » et sa projection en 2035 :

« *En 2035, les cœurs des bourgs structurants ont retrouvé du cachet grâce à des opérations de rénovation et de réhabilitation des bâtiments anciens, qu'il s'agisse de logements, de commerces, de bâtiments historiques, publics ou à caractère industriel. Les ensembles bâtis présentent une cohérence d'ensemble, qui respecte et affirme l'identité patrimoniale des bourgs mellois, tout en permettant le recyclage des entités dégradées ou inadaptées, ainsi que le renouvellement urbain. La rénovation du bâti prend en compte les besoins actuels et futurs des habitants et des usagers en intégrant sobriété énergétique, confort thermique, accessibilité et ergonomie. L'offre de logements s'est diversifiée grâce à la réhabilitation et à la remise sur le marché des nombreux logements vacants des centralités*. »

Parmi les orientations stratégiques du levier 1 figure « *L'élaboration d'une stratégie immobilière et foncière au sein des centres bourgs afin de contribuer à l'offre de logements globale par les collectivités » qui peut se traduire par une étude fine de l'habitat vacant et/ou dégradé pourra cibler les secteurs d'interventions des communes en matière d'accompagnement des propriétaires ou en matière d'achat en vue de réhabilitation. Ces actions seront mises en parallèle avec le travail mené par la plateforme de rénovation énergétique Mellois-Haut Val de Sèvre-Gâtine.*

Il est attendu un regain d'attractivité et amélioration de l'image des centres anciens permettant de « *favoriser le retour des familles avec enfants ainsi que la mixité sociale et générationnelle, redonner vie au bâti abandonné grâce aux réhabilitations, respect de l'identité patrimoniale des bourgs, adapter l'habitat aux attentes contemporaines, augmenter l'offre de logements dans la centralité en évitant l'étalement urbain*. »

Mellois en Poitou a traduit dans ses documents stratégiques sa volonté d'agir pour améliorer les conditions de vie d'habitat de sa population en s'inscrivant dans l'adaptation au changement climatique.

La vision stratégique de Mellois en Poitou est ainsi déclinée dans le plan d'actions du Plan climat air énergie territorial (PCAET) acté le 30 mars 2024 :

Les logements sont rénovés énergétiquement (en priorité les logements individuels) en s'appuyant sur les nombreuses aides disponibles et un accompagnement dédié proposé par la collectivité (sous forme de conseil, d'appui voire de co-financement). Le plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUi-H) garantit des exigences thermiques fortes.

H1.1. Accompagner les particuliers et les professionnels pour l'obtention d'aides à la rénovation thermique

- *Renforcer la mission des conseillers France Rénov', leur permettre d'accompagner les particuliers sur toute la démarche.*
- *S'appuyer sur les associations locales et les communes pour relayer l'information et la communication, notamment communiquer davantage sur papier pour les publics âgés (exemple : bulletins municipaux)*
- *S'appuyer sur les Maisons France services pour accompagner les usagers à la procédure France Rénov.*
- *Communiquer sur les permanences assurées par le CRER dans le Mellois.*
- *Dispositif « clés en main » permettant aux entreprises qui ne souhaitent pas gérer les dossiers CEE, de le déléguer.*

Les porteurs identifiés étant : l'Espace Conseil France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine, Mellois en Poitou, et parmi les partenaires identifiés figurent les Maisons France services, l'Anah, le CRER, les communes, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Etat, l'ADIL les fédérations d'artisans, les associations locales,etc.

A travers son projet de territoire « Pour une ruralité attractive et solidaire engagée dans la transition écologique », Mellois en Poitou affiche ses ambitions : « Garantir la performance énergétique de notre habitat et plus généralement de notre bâti » et « Adapter les logements pour répondre à tous les besoins ». Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en conseil communautaire le 30 mai 2024 dans le cadre de l'élaboration du PLUi H, la requalification du parc de logements existants est un des objectifs retenus ; il s'agit de :
- Reconquérir les logements vacants en priorité dans les bourgs (en particulier dans les communes signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire),

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,
- Améliorer les performances énergétiques des logements et adapter le bâti au changement climatique,
- Adapter les logements à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population,
- Recourir au renouvellement urbain si le besoin est mis en évidence.

En 2025, Mellois en Poitou est susceptible de s'engager dans un volet 3 du pacte territorial, suite de l'étude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel pour l'amélioration de l'habitat privé lancée en 2024.

Parthenay Gâtine

Le nombre d'habitants diminue car le solde migratoire ne compense plus le solde naturel négatif, alors que la population dans la tranche d'âge entre 60 et 74 ans a fortement augmenté. Les revenus des ménages sont limités, le revenu médian local est de 20 790 €, inférieur au revenu médian départemental qui est de 21 590€. 40% des propriétaires occupants sont éligibles aux aides Anah (34,8% pour les Deux-Sèvres).

87 % des logements sont des logements individuels et 53% du parc a été construit avant les premières règlementations thermiques.

25 % des ménages du territoire sont considérés comme étant en situation de précarité énergétique.

Deux communes de Parthenay-Gâtine (Parthenay et Secondigny) sont engagées dans une Opération de revitalisation du territoire et sont labélisées « Petites villes de demain ». Une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) est mise en place pour notamment encourager la rénovation et la sortie de vacance de logements pour la location.

Face à ces constats, Parthenay-Gâtine traduit dans ses documents stratégiques sa volonté d'agir pour améliorer les conditions de vie des habitants en s'inscrivant dans l'adaptation au changement climatique.

Le Programme Local de l'Habitat, en cours de validation, est ainsi axé sur un développement d'une offre de logements répondant aux besoins des ménages présents et à venir, une attractivité des centres confortée par l'amélioration du parc de logements existants y compris par la lutte contre l'accroissement de la vacance....

Dans le cadre de son PCAET, mené conjointement avec 2 autres collectivités dont Val de Gâtine et piloté par le PETR Pays de Gâtine, Parthenay-Gâtine a fixé un axe prioritaire sur la promotion et l'accompagnement de la sobriété énergétique et la rénovation de l'habitat. Le Plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial est en cours de réalisation.

Haut Val de Sèvre

Après avoir connu une augmentation de la population entre 2015 et 2021, on note un tassement de cette croissance : 30 803 habitants en 2021 et 30 551 habitants en 2024. De source INSEE entre 2015 et 2021, la croissance démographique est due à un solde migratoire positif (+0.4 %) alors que le solde naturel est neutre. Les variations de la population semblent très liées au solde migratoire sur la période la plus récente (depuis 2021) avec une diminution des constructions neuves dans un contexte peu favorable (hausse des taux de crédits, hausse des coûts de matériaux). En parallèle, le parc de logements ne cesse d'augmenter pour atteindre 9.4 % à l'échelle de l'EPCI avec des disparités fortes entre communes. La ville centre de Saint-Maixent-l'Ecole concentre la part la plus importante avec 600 logements (43 % du parc de logements vacants de l'EPCI).

Le parc de logements est assez récent avec seulement 21 % des résidences principales construites avant 1919 et 41.6 % avant 1971.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

De source Ademe, l'observatoire des DPE montre que 11 % des logements sont en catégorie F ou G mais 37 % en catégorie D et 22 % en catégorie E. Cela ne reflète pas la réalité du territoire car ces statistiques sont basées sur les audits réalisés au nombre de 3110, soit 21 % du parc de logements audités.

Cependant cela montre qu'il existe un enjeu fort de soutien à la rénovation énergétique. Cela fait partie des objectifs et des actions inscrits dans le PCAET élaboré par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en 2019. C'est également l'un des projets évoqués dans le cadre du projet de territoire validé en 2021 : « Engager un programme de rénovation énergétique du parc de logement »

La collectivité s'est fixée et engagée dans un objectif Territoire à Energie POSitive (TEPOS) visant l'autonomie énergétique à horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, la Communauté de Communes a décidé de s'engager dans un Plan Climat Air Energie Territorial, approuvé le 27 novembre 2019. Ce document est composé de 5 axes stratégiques dont l'un d'eux est centré sur la réduction et la maîtrise des consommations énergétiques.

En collaboration avec ses partenaires et les citoyens, la collectivité a ainsi réalisé 17 fiches actions comprenant une cinquantaine de mesures à mettre en œuvre, dont des actions en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat (développer une stratégie en matière de rénovation du parc bâti privé), doter le territoire d'un outil favorisant la rénovation énergétique, soutenir les filières économiques locales associées à la rénovation énergétique du bâtiment. Enfin, la collectivité s'est engagée dans une démarche Territoire Engagé Transition Ecologique avec le soutien de l'ADEME. La Commission Nationale du Label a accordé 2 étoiles à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en 2022.

La population du Haut Val de Sèvre se caractérise par une population jeune (24 % ont moins de 20 ans) et un indice de jeunesse positif (moins de 20 ans/65 ans et plus = 1.13). Néanmoins les plus de 60 ans représentent 27.4 % de la population en 2021 alors qu'ils représentaient 22.5 % en 2010. Et les 75 ans et plus ont une part de 10% environ.

- ⇨ Le vieillissement de la population est une préoccupation inscrite dans le contrat local de santé notamment : « Soutenir et accompagner les personnes en perte d'autonomie et les aidants à travers le développement des actions autour du bien vieillir et de soutien et d'accompagnement des proches-aidants. »

La médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros) est de 22 870 €, supérieur à la référence départementale mais cela cache des disparités entre les communes de l'Ouest du territoire (plus aisées) et les communes de l'Est ainsi que la ville centre de Saint-Maixent-l'Ecole qui a un taux de pauvreté de 19 %.

Cependant le territoire ne dispose pas de données sur la précarité énergétique, ni sur le logement indigne.

A noter qu'il existe une OPAH-RU qui ne concerne que le centre-ville de Saint-Maixent-l'Ecole.

Val de Gâtine

Le territoire du Val de Gâtine se compose de 31 communes rurales, situées au centre des Deux-Sèvres.

Le nombre d'habitants augmente légèrement, passant de 21 529 en 2014 à 21 589 habitants en 2020.

La population est vieillissante mais marquée tout de même par l'arrivée de nouveaux ménages plus jeunes. 29 % de la population a plus de 60 ans, et la part des 60-74 ans a augmenté de 23 % depuis 2009. Toutefois, 84 % des nouveaux habitants en 2020 ont moins de 55 ans.

Ce territoire est une terre d'accueil pour les familles : 36.7 % des ménages ont des enfants (contre 32 % à l'échelle départementale).

Le niveau de vie médian est semblable à celui du département (22 110 euros pour le Val de Gâtine contre 22 220 à l'échelle départementale), avec de fortes disparités entre les communes.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Les logements sont en très grande majorité des résidences principales (84%), le reste se partageant entre 6 % de résidences secondaires et 10 % de logements vacants. 60 % des logements sont des grands logements avec 4 ou 5 pièces.

63 % des logements ont été construits avant 1975 et sont donc source de précarité énergétique.

12 % des propriétaires sont sous le seuil de pauvreté, et 55 % sous les plafonds HLM (source FILOCOM). Ces ressources ne permettent pas toujours aux propriétaires de réaliser des travaux de rénovation énergétique.

La communauté de communes Val de Gâtine a lancé début 2024 un diagnostic sur le sujet de l'habitat qui a comme objectifs :

- Identifier les enjeux du territoire via un diagnostic sur l'habitat de manière générale et deux focus sur l'habitat vacant et/ou dégradé et sur les besoins en logements salariés
- Définir les stratégies opérationnelles et le plan d'actions

Elle s'est également dotée d'un projet de territoire qui porte notamment comme ambition « *Demain, un parc de logements rénové* », avec comme action l'accompagnement à la rénovation du parc de logement.

Le territoire est couvert par le dispositif Petite Ville de Demain sur la commune de Coulonges sur l'Autize.

Un Plan Climat Air Energie Territorial est en cours de finalisation dans lequel une fiche action s'intitule « *Promouvoir et accompagner la sobriété énergétique et la rénovation de l'habitat du parc privé* ».

Stratégie d'intervention

La plateforme de la rénovation énergétique France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine » a permis d'informer, sensibiliser et accompagner bon nombre de ménages. Ses résultats sont jugés très satisfaisants puisque pour les seules années calendaires 2022 et 2023 :

- ❑ 4268 informations de 1er niveau ont été dispensées, soit des informations ponctuelles techniques, financières, juridiques et sociales (actes A1)

- ❑ 1565 conseils personnalisés aux ménages ont été effectués : prédéfinition des travaux de rénovation, informations sur les aides mobilisables, présentation des offres de services privées (actes A2)

- ❑ 205 accompagnements des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ont été réalisés pour l'aide au choix du scénario de l'audit, l'accompagnement au plan de financement, la mise à disposition des listes de professionnels RGE, l'assistance à l'analyse des devis, la visite sur site en amont de la phase chantier (actes A4).

Cette mobilisation du public a été rendue possible grâce à la mobilisation de chaque communauté de communes au sein de la plateforme. L'organisation de 15 permanences mensuelles dédiées (en majorité dans ses locaux France services) qui maillent tout le territoire a permis d'apporter information et conseils au plus près des particuliers et syndics de copropriétés. Le réseau France servicess a été rapidement mobilisé pour contribuer à l'accompagnement des personnes.

L'organisation de manifestations à destination des ménages a également contribué aux bons résultats de l'espace conseil mutualisé France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine ». Parmi les évènements réalisés, certains sont renouvelés chaque année. C'est le cas pour les balades thermographiques. D'autres sont plus exceptionnels et dépendent généralement de l'organisation évènementielle d'autres structures. Tel est le cas du Rénov Tour de la Région Nouvelle-Aquitaine ou la participation à des assemblées générales d'associations pour aborder la thématique de la rénovation de l'habitat (initiative retraite en 2023 ou la SDAE 79 en 2024).

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) a assuré ces missions d'animation, conseils orientations pour le compte des quatre communautés de communes, le portage de la plateforme Mellois Sèvre Gâtine étant assuré par la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Les artisans ont été mobilisés par le CRER à travers des sessions d'information ainsi que les professionnels de l'immobilier qui ont été également conviés par le biais des « Petites Villes de Demain » aux évènements organisés. En 2024, 4 réunions d'informations et d'échanges ont ainsi été organisées avec la Capeb 79 pour présenter le service public et les dispositifs d'aides et d'accompagnements existants. A noter également une intervention auprès d'une coopérative d'artisans (VST) et la réalisation de 2 matinées de rencontre avec les professionnels de l'immobilier.

Au vu des caractéristiques des intercommunalités, de la dynamique locale enclenchée pour la mise en œuvre et le fonctionnement de la plateforme de la rénovation énergétique France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine » et des services rendus au public, les quatre communautés de communes ont unanimement décidé de poursuivre leur partenariat, y compris avec le CRER, sur un territoire identique, et de saisir l'opportunité offerte par le pacte territorial France Rénov' pour créer un service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La communauté de communes Mellois en Poitou, l'État et l'Anah décident de réaliser le Programme d'intérêt général (PIG) Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre géographique d'intervention du pacte territorial correspond à l'ensemble des communes membres des communautés de communes suivantes :

- Mellois en Poitou (58 communes),
- Haut Val de Sèvre (19 communes),
- Parthenay Gâtine (38 communes),
- Val de Gâtine (31 communes).

La liste des communes figure en annexe de la présente convention.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Volet : « dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels » : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (dont le repérage et la mobilisation des publics prioritaires),
- Volet : « Information, conseil et orientation » de l'ensemble des ménages (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires) quelles que soient leurs ressources et des syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat : rénovation énergétique, l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, la résorption de l'habitat indigne ou dégradé, les travaux en copropriété (parties privatives, parties communes).

Pas d'intervention sur le volet 3 qui est facultatif.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

1.3. Maîtrise d'ouvrage

La communauté de communes Mellois en Poitou assure la maîtrise d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine pour le compte des communautés de communes Haut Val de Sèvre, Parthenay Gâtine, Val de Gâtine et pour elle-même.

1.4. L'opérateur

Mellois en Poitou conclue avec le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) -dont le siège est situé 8 rue Jacques Cartier ZA de Baussais à La Crèche (79)- une convention de partenariat et d'objectifs pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du PIG Pacte territorial pour la période 2025-2027.

Le CRER constitue l'Espace conseil France Rénov', guichet unique de l'amélioration de l'habitat.

Son champ d'intervention tient compte de l'intervention des acteurs de l'habitat actuel :

	Actions			
	Volet 1 Dynamique territoriale	Volet 2 Information orientations	Volet 2 Conseil personnalisé	Volet 3 AMO*
Rénovation énergétique en logements individuels	CRER	CRER	CRER	Liste des opérateurs sur France Rénov' OPAH RU Saint-Maixent-l'Ecole
Adaptation du logement	En coordination avec le CD 79	CRER	CRER	Soliha Logiadapt Belavie
Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	CRER	CRER	Soliha Charente-Marititime Deux-Sèvres	Soliha Solidartoit OPAH RU Saint-Maixent-l'Ecole
Copropriétés	CRER	CRER	CRER	CRER Urbanis Solutions Rénovation OPAH RU Saint-Maixent-l'Ecole
Bailleurs (logts conventionnés)	CRER	CRER	CRER	Soliha OPAH RU Saint-Maixent-l'Ecole

*à titre d'information

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG pacte territorial France Rénov'

Article 2 – Enjeux des territoires

Les quatre communautés de communes souhaitent mettre en œuvre un service public de la rénovation de l'habitat afin de répondre aux enjeux communs à leurs territoires :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'élévation de la qualité énergétique et du confort thermique (hiver/été) des logements et la diminution du nombre de passoires thermiques,
- la limitation des coûts et les charges liées au logement pour les ménages à revenus modestes,
- La lutte contre l'habitat indigne,
- L'adaptation du parc privé au vieillissement de la population et au handicap pour ainsi favoriser le maintien à domicile,
- La réduction de la vacance dans le parc privé.
- L'amélioration et la requalification du parc privé,

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Les enjeux de prévention de la perte d'autonomie sont traités dans la convention départementale 2024 – 2026 « PIG pour adapter des logements à la perte d'autonomie de leurs occupants et lutter contre l'habitat dégradé en Deux-Sèvres »

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG pacte territorial France Rénov'

Une offre de service homogène et harmonisée, neutre et gratuite pour les bénéficiaires est mise en place sur l'ensemble du territoire ainsi qu'un guichet unique sous la banière France Rénov', véritable porte d'entrée dans un parcours de rénovation de l'habitat.

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

La mobilisation des ménages et professionnels passe par la sensibilisation du public, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus.

3.1.1. Description du dispositif

- **Mobilisation des ménages, des syndicats de copropriétaires**

Une communication locale qui complète la campagne de communication nationale

La promotion de l'offre de service proposée sera faite à partir des supports de communication nationaux de France Rénov' (flyers dédiés, etc.) et mis à disposition du public par les communautés de communes dans les mairies, France services, services publics, commerces ou professionnels locaux (agences immobilières, boulangerie, ...),

Une communication locale plus ciblée vise à toucher les nombreux particuliers et professionnels qui ne sont pas réceptifs à la communication nationale ou qui ne se sentent pas encore concernés. Elle sera mise en place à travers :

- La publication sur les sites internet des collectivités et de l'opérateur et via les réseaux sociaux d'un descriptif du service public de la rénovation de l'habitat,
- L'information sur les évènements à venir,
- La publication d'articles dans les bulletins municipaux et intercommunaux,
- La diffusion d'articles dans la presse locale.

Des actions de sensibilisation et d'animation

Une présence physique sur le territoire, notamment lors d'évènements ponctuels, est indispensable pour renforcer la présence du service public de la rénovation de l'habitat auprès des partenaires d'une part et d'autre part pour rencontrer les ménages et les professionnels et les accompagner dans leur projet de rénovation de l'habitat.

Il s'agit :

- Du maintien des permanences délocalisées sur 15 localités, déjà mises en place dans le cadre plateforme de la rénovation énergétique France Rénov' « Mellois Sèvre Gâtine », réparties sur l'ensemble des communautés de communes, et dont la liste figure en annexe,
- De la participation au salon de l'habitat de Niort, qui par son importance rayonne plus largement sur les communautés de communes voisines,
- De la réalisation de balades thermographiques dans les communes volontaires,
- De la mobilisation du Rénov' Tour et/ou des « Tournées France Rénov' »,

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

- De la visite de logements rénovés qui permet de communiquer sur un projet ambitieux et vertueux et de mettre en avant les solutions qui ont permis d'atteindre une excellente performance énergétique,

- De la réalisation de réunions d'information/conférences, à destination des particuliers (propriétaires occupants, bailleurs, locataires, syndicats de copropriétaires…), etc.

Type d'action/an	Nb à réaliser	Public touché
Permanence délocalisée	180	Ménages
Salon de l'habitat	1	Professionnels et ménages
Balade thermographique	4	Ménages
Rénov Tour ou Tournées France Rénov' selon disponibilité	1	Ménages
Visite de logement rénové	2	Ménages
Réunion d'information/conférence	2	Ménages

- **Mobilisation des publics prioritaires**

Les publics prioritaires du Pacte territorial sont les ménages en situation de précarité énergétique au sens de la loi du 10 juillet 2010, dite loi Grenelle 2 : « Est en situation de précarité énergétique [...] une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat », et les ménages à revenus modestes et très modestes au sens de l'Anah pour lesquels les conditions d'habitat et de vie dans le logement (énergie, habitat indigne) nécessiteraient des travaux pour limiter les charges et améliorer la qualité de vie des occupants actuelle et à venir, quel que soit l'occupation du logement (propriétaire occupant, propriétaire bailleurs, etc.).

La mobilisation de ces publics répond aux enjeux communs aux quatre communautés de communes suivants :

- La lutte contre la précarité énergétique,
- L'élévation de la qualité énergétique et du confort thermique (hiver/été) des logements et la diminution du nombre de passoires thermiques,
- la limitation des coûts et les charges liées au logement pour les ménages à revenus modestes et très modestes,

Identification des ménages prioritaires

Les professionnels du secteur social et médico-social, les services de portage de repas, d'aide à domicile, les travailleurs sociaux, les CCAS et CIAS, la CAF, la MSA, les associations, etc. qui sont en contact avec ces ménages, sont des vecteurs d'information vers les publics prioritaires et ils constituent des moyens de repérage de ces ménages. Afin d'aller vers les publics prioritaires, il s'agit :

- De réunir et d'informer ces professionnels des missions du service public de la rénovation de l'habitat et des objectifs du Pacte territorial,
- De mettre en place un système de redirection vers le CRER en fonction de la situation de l'occupant d'un logement pour que celui-ci puisse aller au domicile du ménage prioritaire, réaliser une évaluation énergétique du logement, un pré-diagnostic concernant les besoins d'adaptation du ménage et/ou l'état de dégradation du logement, informer les occupants sur les premières démarches à effectuer (ex : solliciter les travailleurs sociaux, etc.), les travaux à envisager ou à demander au propriétaire. Cette visite est l'occasion d'informer les occupants sur leurs droits et devoirs et de les guider vers les structures compétentes : ADIL79, AMO, etc. et de dispenser une formation aux éco-gestes à domicile.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Type d'action/an	Nb à réaliser	Public touché
Réunion d'information à destination des acteurs locaux	8	Professionnels
Nombre de visites à domicile	40	Particuliers

Mobilisation des professionnels

Les professionnels seront mobilisés sur les thématiques de la rénovation de l'habitat à travers :

- Des journées techniques avec les organisations professionnelles et consulaires,
- L'information dispensée aux France services sur le pacte territorial et -en continu- sur les démarches en ligne,
- Les réunions d'artisans, professionnels de la rénovation énergétique (RGE ou non) et de l'habitat (gros œuvre, carreleur, couvreur, …) ou de l'accessibilité du logement (label Handibat),
- Les réunions des professionnels de l'habitat autres que les artisans : les agences bancaires, les professionnels de l'immobilier tels que les agences immobilières, syndicats de copropriétaires, architectes, notaires, les caisses de retraite etc.

Ces temps d'échanges peuvent se greffer à des actions ou des évènements programmés de partenaires notamment dans le cadre des conventions d'ORT et « Petites Villes de Demain ».

Animation des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO)

L'animation des AMO repose sur l'identification des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) intervenant sur le périmètre du Pacte territorial (Mon Accompagnateur Rénov', AMO relatifs à l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé…).
L''animation des AMO sous forme de 3 visioconférences sera commune aux plateformes de la rénovation de l'habitat des Deux-Sèvres : Niort Agglo, la communauté de communes du Bocage Bressuirais et la communauté de communes du Thouarsais.

La formation à l'auto-rénovation accompagnée

L'augmentation des coûts des travaux (main d'œuvre et matériel) pousse de plus en plus de ménages à réaliser eux même une partie ou la totalité de leurs travaux de rénovation dont une grande partie de ces travaux est mal réalisée souvent par manque d'information et de formation technique sur le sujet.

Aussi, des journées d'accompagnement et de formation à l'auto-rénovation à destination des ménages seront expérimentées.

Type d'action/an	Nb à réaliser	Public touché
Journées techniques	2	Professionnel
Réunion d'information des France services	4	Professionnels
Réunion d'information à destination des artisans	4	Professionnels
Réunion d'information à destination des professionnels de l'habitat	4	Professionnels
Animation des AMO	3	Professionnels
Journée de formation à l'auto-rénovation	2	Particuliers

Une montée en compétence des artisans

Une présentation systématique du service public de la rénovation de l'habitat sera effectuée par le CRER à l'occasion des formations qualifiantes RGE permettant ainsi de sensibiliser plus de 1000 artisans RGE par an.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

3.1.2. Indicateurs et objectifs

Les indicateurs de suivi sont :

Indicateurs pour la mobilisation des ménages

Type d'action/an	Nb à réaliser	Nb contacts estimés par animation	Taux de transformation en conseil personnalisé
Permanence délocalisée	180	3	90%
Salon de l'habitat	1	Professionnels : 20 Ménages : 50	20%
Balade thermographique	4	10	20%
Rénov Tour ou Tournées France Rénov' selon disponibilité	0 à 1	30	10%
Visite de logement rénové	2	10	20%
Réunion d'information/conférence	2	30	10%

Indicateurs pour la mobilisation des publics prioritaires

Type d'action/an	Nb à réaliser	Nb contacts estimés par animation	Taux de transformation en conseil personnalisé
Réunion d'information à destination des acteurs locaux	8	10	Sans objet
Nombre de visites à domicile	40	40	100%

Mobilisation des professionnels

Type d'action/an	Nb à réaliser	Nb contacts estimés par animation	Taux de transformation en conseil personnalisé
Réunion d'information des France services	4	Sans objet	Sans objet
Réunion d'information à destination des artisans	4	15	Sans objet
Réunion d'information à destination des professionnels de l'habitat	4	15	Sans objet
Animation des AMO	3	15	Sans objet
Journée de formation à l'auto-rénovation	2	10	100%

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1. Description du dispositif

Afin que les ménages aient un interlocuteur unique en capacité de l'orienter et de le renseigner dans son parcours de rénovation de l'habitat, un guichet unique d'accueil du public « Espace Conseil France Rénov' » est porté par le CRER. Il est accessible par téléphone et mail du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h et en présentiel sur rendez-vous sur ces mêmes horaires.

Ce guichet, accessible à tous, devra respecter tout au long du processus d'information, de conseil et d'orientation une neutralité et une objectivité totale.

Un suivi sur l'outil numérique fourni par l'Anah est également réalisé afin de suivre, si nécessaire, l'avancée du projet du ménage.

- **Missions d'information et d'orientation**

L'offre d'information, de conseil et d'orientation sera accessible à tous les ménages sur l'ensemble du champ d'intervention du service public de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne et dégradé, traitement des copropriétés et du parc locatif privé).

Les informations, conseils et orientations délivrés par l'Espace Conseil France Rénov' seront neutres, gratuits et adaptés aux besoins du ménage. Ils peuvent avoir lieu à tout moment du projet du ménage (avant, pendant ou après les travaux).

Mission d'information

Lors d'un premier contact, l'usager est mis en relation avec un conseiller. L'échange peut être assuré par téléphone, mail ou en présentiel dans l'un des lieux d'accueil proposés sur le territoire. L'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage. En fonction des besoins et du profil du demandeur, l'entretien pourra aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet (diagnostiqueur DPE, entreprises RGE…).

Mission d'orientation

L'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée (ADIL79, CAUE, etc.), obtenir de l'aide administrative (France services) ou être accompagné dans son projet de travaux (assistants à maîtrise d'ouvrage).

Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement existants et des recommandations sur la consultation et la lecture d'offres et de devis.

Ces missions d'information et d'orientation peuvent être réalisées en présentiel, par téléphone, mail ou encore lors d'évènements. Les missions d'information doivent permettre d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux.

Les principaux volets suivants sont couverts :

- technique :
  - les différents travaux de rénovation, notamment ceux adaptés aux spécificités du territoire : critères techniques, contraintes patrimoniales, avis sur les devis, etc. ; le bâti et sa typologie
  - l'organisation d'un projet de travaux : différentes étapes, points d'attention, etc. ;
  - le réseau professionnel local et les signes de qualité existants (RGE, diagnostiqueurs ou auditeurs, AMO…) ;
  - les guides existants d'information généraliste ;
- financier :
  - les aides mobilisables pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

    - les aides mobilisables aux travaux (au niveau national et/ou local) ;
    - l'articulation entre les différentes aides existantes (rénovation énergétique, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé) ;

- juridique :
    - les obligations du propriétaire en cas de vente ou mise en location : règles de décence, réalisation d'un DPE, etc. ;
    - les autorisations de travaux à obtenir et les démarches administratives pour leur obtention ;
    - la contractualisation avec les intervenants au programme de travaux ;
    - les assurances, les garanties de construction, les attestations à demander, etc. ;

- social :
    - une organisation avec les France services locaux pour une aide administrative et numérique ;

- lutte contre la fraude :
    - signalement auprès de l'Anah de manquements ou de potentielles fraudes réalisées par des Accompagnateurs Rénov' (article R232-7, II du Code de l'énergie) et de l'ensemble des acteurs (entreprises, accompagnateurs…) par les modalités existantes ;
    - utilisation du Guide d'orientation des particuliers face aux fraudes à la rénovation énergétique.

Les missions d'information, conseil et d'orientation doivent également permettre d'apporter des réponses à des syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs :

- informations et conseils aux syndicats de copropriétaires :
    - techniques : les démarches en copropriétés et les étapes d'un projet de rénovation :;
    - financiers : les aides mobilisables par le syndicat de copropriétaires à l'ingénierie et aux travaux ;
    - juridiques :
        - les autorisations de travaux à obtenir, les démarches en matière d'urbanisme, etc. ;
        - les règles de vote des travaux, les acteurs, les dispositifs de financement, etc.
        - les assurances et attestations en copropriété ;

- informations et conseils aux propriétaires bailleurs :
    - financiers : les aides à l'ingénierie et aux travaux existantes ; les dispositifs fiscaux existants (réductions et déductions fiscales…)
    - juridiques : les obligations en tant que propriétaire bailleur : DPE, passoire énergétique, décence… ; les droits des locataires.

- **Missions de conseil personnalisé**

Le conseil personnalisé vise à apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage.

Les conseillers France Rénov' ont pour missions à cette étape de réaliser un point complet sur la situation administrative du ménage, la situation technique du logement (enveloppe, systèmes, état de dégradation, inadaptation aux besoins du ménages, …) et le projet envisagé par le ménage.

Ce conseil est réalisé de préférence en face à face, il est neutre, gratuit, qualitatif et adapté aux besoins du ménage.

Les réponses apportées par les conseillers seront systématiquement retranscrites par l'écrit dans un compte-rendu d'entretien remis en main propre ou envoyé par mail au ménage. Ce compte rendu contient :

- Un récapitulatif de la situation administrative du ménage,
- Un état des lieux initial du logement réalisé à partir des informations transmises,
- Des propositions d'amélioration dans le cas de projet de rénovation énergétique précisant des éléments de mise en œuvre et coûts moyens,
- Un récapitulatif des conditions des dispositifs, démarches et procédures à effectuer,

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

- Des liens permettant de solliciter des artisans RGE et opérateurs (AMO) présents sur le territoire.

Un suivi sur l'outil numérique fourni par l'Anah est également réalisé afin de suivre, si nécessaire, l'avancée du projet du ménage.

L'objectif de cette mission de conseil personnalisé est d'inciter le ménage à bénéficier d'un accompagnement plus adapté à ses besoins.

Le conseil personnalisé peut aborder tous les points abordés dans les missions d'information-orientation. Il peut aussi porter sur :

- la mise à disposition et/ou l'aide à la réalisation d'une simulation via l'outil Simulateur Rénov' : https://france-renov.gouv.fr/aides/simulation/ ;
- les difficultés du ménage (impayés de charges, logement ne respectant pas les critères de décence…) ;
- en dehors de l'accompagnement obligatoire dans le cadre des dispositifs d'aide Ma Prime Rénov' Parcours accompagné, Ma Prime Adapt', et Ma Prime Logement Décent, une assistance à la lecture et l'appréciation d'AMO ou d'entreprises de travaux s'attachant notamment au respect des signes de qualité et à leur conformité pour la demande d'aides publiques ou de certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- une information du ménage en cas de difficulté ou de suspicion de fraude durant son parcours travaux (manquements aux prestations d'accompagnement, entreprises RGE soupçonnées d'être frauduleuses…) ;
- pour les travaux de rénovation énergétique : la présentation d'une liste neutre d'accompagnateurs agréés au sens de l'article L.232-3 du code de l'énergie (Mon Accompagnateur Rénov') lorsque le programme de travaux est éligible à l'aide MaPrimeRénov Parcours accompagné,
- pour les situations d'habitat indigne, d'indécence, de perte d'autonomie ou d'inadaptation du logement aux conditions d'existence et aux ressources du ménage, la présentation de la liste des opérateurs constituée d'accompagnateurs identifiés sur le Référentiel d'orientation des demandeurs (Rod.anah.fr), dont le cas échéant, l'offre d'accompagnement d'opérations programmées en vigueur : PIG départemental, OPAH-RU de Saint-Maixent-l'Ecole….

- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat (conseil renforcé)**

Dans le cadre de la rénovation énergétique, les conseillers France Rénov' proposent aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO.

	Technique	**Financier**	**Juridique**	**Social**
Information				
Rénovation énergétique	Socle			
Propriétaires bailleurs	Socle	Socle	Information renforcée	Information renforcée
Adaptation du logement	Socle			
Copropriété	Socle	Socle	Information renforcée	
Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Socle / Information renforcée			

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Conseil personnalisé	
Rénovation énergétique	Conseil renforcé
Propriétaires bailleurs	Conseil renforcé
Adaptation du logement	Conseil renforcé
Copropriété	Conseil renforcé
Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé	Conseil renforcé

Une visite au domicile du ménage ou de la copropriété est alors proposée pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat de copropriétaires.

A toute étape de l'accompagnement, pour les missions ne relevant pas de ses compétences, l'opérateur devra orienter le ménage vers l'un des partenaires identifiés du territoire :

- Les Maisons France services,
- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL79) pour toute question d'ordre juridique et financière liée au logement et notamment lorsque des actions de médiation à destination des locataires et propriétaires bailleurs sont nécessaires,
- Les services compétents des collectivités,
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les services en charge des procédures coercitives,
- Les acteurs du secteur social,
- Le cas échéant, vers les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques tels que le CAUE, etc.

3.2.2. Indicateurs et objectifs

Les missions sont évaluées à partir :

- du nombre de contacts avec l'Espace conseil France Rénov' pour une information de 1er niveau (dont copropriétés),
- du nombre de conseils personnalisés délivrés (dont copropriétés)
- du délai entre la première prise de contact avec le CRER et la remise ou l'envoi du rendu du compte-rendu d'entretien à l'issue du conseil personnalisé,
- du nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (dont nombre de ménages prioritaires parmi les bénéficiaires de cet appui au parcours) et le motif de recours à cette mission d'appui au parcours.

Un bilan des comptes-rendus d'entretiens fera ressortir la typologie des ménages rencontrés, et les motifs de consultation.

Le suivi des thématiques traitées sera effectué à partir des services numériques fournis par l'Anah.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et leur répartition par nature et par an sont définis dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

	2025	2026	2027	Total
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	2100	2100	2100	6300
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	800	800	800	2400
Dont copropriétés	5	5	5	15
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours	180	180	180	540
Dont copropriétés	1	1	1	3

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information et de conseil réalisés chaque année.

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financement des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2. Financement du maître d'ouvrage

La communauté de communes Mellois en Poitou, en qualité maître d'ouvrage inscrit chaque année et pendant toute la durée du Pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine la dépense relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov'.

5.1.3. Financement par les autres partenaires

La Région Nouvelle-Aquitaine sera appelée à apporter son soutien financier au PIG Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine à travers des appels à manifestations d'intérêt annuels dans le cadre de son aide aux structures porteuses de l'ingénierie de conseil sur la rénovation énergétique.
Pour 2025, sont possibles : une aide de 10 000€ pour une aide complémentaire à la coordination et 54 000€ au titre du soutien à l'emploi sur le volet rénovation énergétique.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 367 500€.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 367 500€.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		2025	2026	2027	Total
Missions de dynamique territoriale	Anah	37 639€	37 639€	37 639€	112 917€
	Mellois en Poitou	37 639€	37 639€	37 639€	112 917€
	Total	75 278€	75 278€	75 278€	225 834€
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	84 861€	84 861€	84 861€	254 583€
	Mellois en Poitou	84 861€	84 861€	84 861€	254 583€
	Total	169 722€	169 722€	169 722€	509 166€
Total	Anah	122 500€	122 500€	122 500€	367 500€
	Mellois en Poitou	122 500€	122 500€	122 500€	367 500€
	Total	245 000€	245 000€	245 000€	735 000€

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La communauté de communes Mellois en Poitou assure le pilotage et l'animation du Pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine. Elle veille au respect de la présente convention. Elle s'assure par ailleurs de la bonne exécution par l'opérateur :

- du volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
- du volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.

Elle prépare et anime les instances de pilotage : comité de pilotage, comité technique.

6.1.2. Instances de pilotage

Mellois en Poitou assure la coordination entre les différents partenaires prenant part au Pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine à travers la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

- **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage sera composé des représentant(e)s :

- de la communauté de communes Mellois en Poitou qui présidera le comité de pilotage,
- de la communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- de la communauté de communes Parthenay Gâtine,
- de la communauté de communes Val de Gâtine,
- de l'Etat dans le département,
- de l'Anah dans le département,
- de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- du Département des Deux-Sèvres,
- du CRER,

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

- des maisons France Service
- des contrats locaux de santé,
- de l'ADIL79,
- des Petites Villes de Demain,
- la CAPEB et la FFB,

et de tout autre partenaire pouvant apporter ses compétences à l'opération.

Le comité de pilotage assure le suivi du Pacte territorial France Rénov' Mellois Sèvre Gâtine à partir d'un bilan semestriel et d'un bilan annuel, ainsi qu'un bilan final à l'issue de la présente convention.

Le comité de pilotage se réunira au minimum 2 fois par an. Des réunions supplémentaires pourront être organisées.

Le comité de pilotage émet un avis sur les demandes d'avenants.

Pour l'année 2025, un comité de pilotage d'installation est prévu en début d'opération et un premier bilan intermédiaire aura lieu à la fin du 3ème trimestre. Le bilan de l'année 2025 sera présenté à la fin du premier trimestre 2026.

- **Le comité technique**

Le comité technique sera composé des représentant(e)s :

- de la communauté de communes Mellois en Poitou qui présidera le comité technique,
- de la communauté de communes Haut Val de Sèvre,
- de la communauté de communes Parthenay Gâtine,
- de la communauté de communes Val de Gâtine,
- de l'Etat,
- de l'Anah,
- de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- du CRER.

Le comité technique assure la mise en œuvre et le suivi régulier du Pacte territorial. Il doit avoir connaissance de toutes les difficultés qui pourraient survenir en vue de dégager des solutions communes. Il examine les indicateurs fournis par l'opérateur et demande toute précision jugée nécessaire. Il peut se réunir sans la présence de l'opérateur.

Fréquence de réunions : à minima 3 réunions par an. Il se réunit avant chaque comité de pilotage.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours à des partenariats de mise en œuvre

Le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) est chargé par Mellois en Poitou de mettre sur le territoire des quatre communautés de communes par le biais d'une convention de partenariat.

Mellois en Poitou conclue avec le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) basé à La Crèche une convention pluriannuelle de partenariat pour la mise en œuvre des deux volets du Pacte territorial : « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation des ménages » du PIG Pacte territorial 2025-2027.

6.3. Evaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Chaque année, un bilan intermédiaire et un bilan annuel regroupant les indicateurs de suivi seront réalisés par le CRER et présentés au comité technique à partir des indicateurs de suivis des objectifs fournis, puis au comité de pilotage sous la responsabilité de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Bilan annuel

Le bilan annuel ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce rapport fera état des éléments suivants concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information- conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

Bilan final

Un bilan final du programme sous forme de rapport sera présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport va notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en oeuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Cela implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'Agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Melle, le XX

Pour le maître d'ouvrage	Pour l'Etat	Pour l'Anah
Fabrice MICHELET Président de la communauté de communes Mellois en Poitou	Emmanuelle DUBEE Préfète du département des Deux-Sèvres	Emmanuelle DUBEE Préfète du département des Deux-Sèvres Déléguée locale de l'Anah

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Annexe 1

Communautés de communes et communes membres couvertes par le pacte territorial Mellois Sèvre Gâtine

Communes membres de Mellois en Poitou

ASNIERES EN POITOU
AUBIGNE
BEAUSSAIS-VITRE
BRIEUIL-SUR-CHIZE
BRIOUX-SUR-BOUTONNE
CELLES-SUR-BELLE
FONTIVILLIE
LA CHAPELLE POUILLOUX
CHEF-BOUTONNE
CHENAY
CHERIGNE
CHEY
CHIZE
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE
COUTURE-D ARGENSON
ENSIGNE
EXOUDUN
FONTENILLE ST MARTIN D
LES FOSSES
FRESSINES
ALLOINAY
VALDELAUME
JUILLE
LEZAY
LIMALONGES
LORIGNE
LOUBIGNE
LOUBILLE
LUCHE-SUR-BRIOUX
LUSSERAY
MAIRE LEVESCAULT
MAISONNAY
MELLE
MELLERAN
MESSE
LA MOTHE SAINT HERAY
AIGONDIGNE
PAIZAY-LE-CHAPT
PERIGNE
PRAILLES-LA COUARDE
ROM
SAINT-COUTANT
MARCILLE
SAINT-ROMANS-LES-MELLE
SAINTE-SOLINE

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

SAINT-VINCENT-LA-CHATRE
SAUZE-ENTRE-BOIS
SECONDIGNE-SUR-BELLE
SELIGNE
SEPVRET
VANCAIS
VANZAY
VERNOUX-SUR-BOUTONNE
LE VERT
VILLEFOLLET
VILLEMAIN
VILLIERS-EN-BOIS
VILLIERS-SUR-CHIZE

A noter : le 1er janvier 2025, les communes de Caunay, Pers, Montalembert, Plibou et Sauzé-Vaussais fusionnent pour constituer la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois.

Communes membres de Haut Val de Sèvre

AUGE
AVON
AZAY-LE-BRULE
BOUGON
CHERVEUX
EXIREUIL
FRANÇOIS
CRECHE, LA
NANTEUIL
PAMPROUX
ROMANS
SAINTE-EANNE
SAINTE-NEOMAYE
SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
SAINT-MARTIN-DE-SAINT-MAIXENT
SAIVRES
SALLES
SOUDAN
SOUVIGNE

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Communes membres de Parthenay Gâtine

ALLONNE
AMAILLOUX
AUBIGNY
AZAY-SUR-THOUET
CHATILLON-SUR-THOUET
DOUX
FENERY
FOMPERRON
GOURGE
LA CHAPELLE-BERTRAND
LA FERRIERE-EN-PARTHENAY
LA PEYRATTE
LAGEON
LE RETAIL
LE TALLUD
LES FORGES
LHOUMOIS
MENIGOUTE
OROUX
LES CHATELIERS
PARTHENAY
POMPAIRE
POUGNE-HERISSON
PRESSIGNY
REFFANNES
SAINT-AUBIN-LE-CLOUD
SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME
SAINT-GERMIER
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
SAURAIS
SECONDIGNY
THENEZAY
VASLES
VAUSSEROUX
VAUTEBIS
VERNOUX-EN-GATINE
VIENNAY

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Communes membre de Val de Gâtine

CHAMPDENIERS
LA CHAPELLE BATON
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-ROC
COURS
SAINTE OUENNE
PAMPLIE
SURIN
XAINTRAY
ARDIN
BECELEUF
COULONGES-SUR-L'AUTIZE
FAYE SUR ARDIN
FENIOUX
BEUGNON-THIREUIL
LE BUSSEAU
PUY HARDY
SAINT LAURS
SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE
SAINT POMPAIN
SCILLE
BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY
LA BOISSIERE-EN-GATINE
CLAVE
LES GROSEILLERS
MAZIERES-EN-GATINE
SAINT-GEORGES-DE-NOISNE
SAINT-LIN
SAINT-MARC-LA-LANDE
SAINT-PARDOUX-SOUTIERS
VERRUYES
VOUHE

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Annexe 2

Liste des permanences délocalisées du guichet unique Espace conseils France Rénov'

Communauté de communes Haut Val de Sèvre :

Nom : Permanence Saint-Maixent-L'Ecole
Adresse : M.E.S. Services, 11 rue Denfert Rochereau
Jours et Horaires d'ouverture : 1er jeudi de chaque mois, 9h-12h.

Nom : Permanence Pamproux (territoire : CCHVS)
Adresse : Mairie, 1 Place du Président Mendès France
Jours et Horaires d'ouverture : 1er jeudi de chaque mois, 14h-17h.

Nom : Permanence La Crèche (territoire : CCHVS)
Adresse : CRER, 8 Rue Jacques Cartiers, ZA de Baussais
Jours et Horaires d'ouverture : 3ème jeudi de chaque mois, 9h-12h.

Communauté de communes Val de Gâtine :

Nom : Permanence Coulonges-sur-l'Autize
Adresse : Siège CCVG, Centre cantonal – 20 rue de l'Epargne
Jours et Horaires d'ouverture : 2ème mercredi après-midi de chaque mois.

Nom : Permanence Mazières-en-Gâtine
Adresse : Mairie de Mazières-en-Gâtine – Place des maronniers
Jours et Horaires d'ouverture : 2ème mardi matin de chaque mois.

Nom : Permanence Champdeniers
Adresse : Siège social CCVG – Place porte st-Antoine
Jours et Horaires d'ouverture : 2ème mercredi matin de chaque mois.

Communauté de communes Parthenay-Gâtine :

Nom : Permanence Parthenay
Adresse : Maison du cœur de ville, 16 Boulevard de la Meillerayes
Jours et Horaires d'ouverture : 1er mercredi du mois toute la journée (9h-12h 14h-17h).

Nom : Permanence Thénezay
Adresse : Mairie de Thénezay – 28 place de l'hôtel de ville
Jours et Horaires d'ouverture : 3ème mardi matin de chaque mois de 9h à 12h.

Nom : Permanence Ménigoute
Adresse : Antenne communautaire – 12 place des cloîtres
Jours et Horaires d'ouverture : 3ème mardi après-midi du mois de 14h à 17h.

Nom : Permanence Secondigny
Adresse : Mairie - 1 Place de l'Hôtel de ville
Jours et Horaires d'ouverture : 2ème mardi après-midi de 14h à 17h.

Communauté de communes Mellois-en-Poitou :

Nom : Permanence Melle
Adresse : Les Arcades– 2 Place de Strasbourg
Jours et Horaires d'ouverture : 3ème mercredi de chaque mois de 9h00 à 12h00.

Nom : Permanence Lezay
Adresse : Maison France Services – 7 rue Gâte Bourse
Jours et Horaires d'ouverture : 4ème jeudi matin de chaque mois de 9h00 à 12h00

Nom : Permanence Chef-Boutonne

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Adresse : Maison France Services – 7 avenue de l'Hôtel de ville
Jours et Horaires d'ouverture : 4ème jeudi après-midi de chaque mois de 14h00 à 17h00

Nom : Permanence Brioux-sur-Boutonne
Adresse : Maison Communautaire – 32 avenue de Poitiers
Jours et Horaires d'ouverture : 2ème lundi matin de chaque mois de 9h00 à 12h00

Nom : Permanence Sauzé-Vaussais
Adresse : Maison France Services – 40 Grand rue
Jours et Horaires d'ouverture : 2ème lundi après-midi de chaque mois de 14h00 à 17h00

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

Carte des lieux de permanences



Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250225-C20_02_2025_43-DE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

Déploiement du programme Petites villes de demain

DEUX-SÈVRES (79)

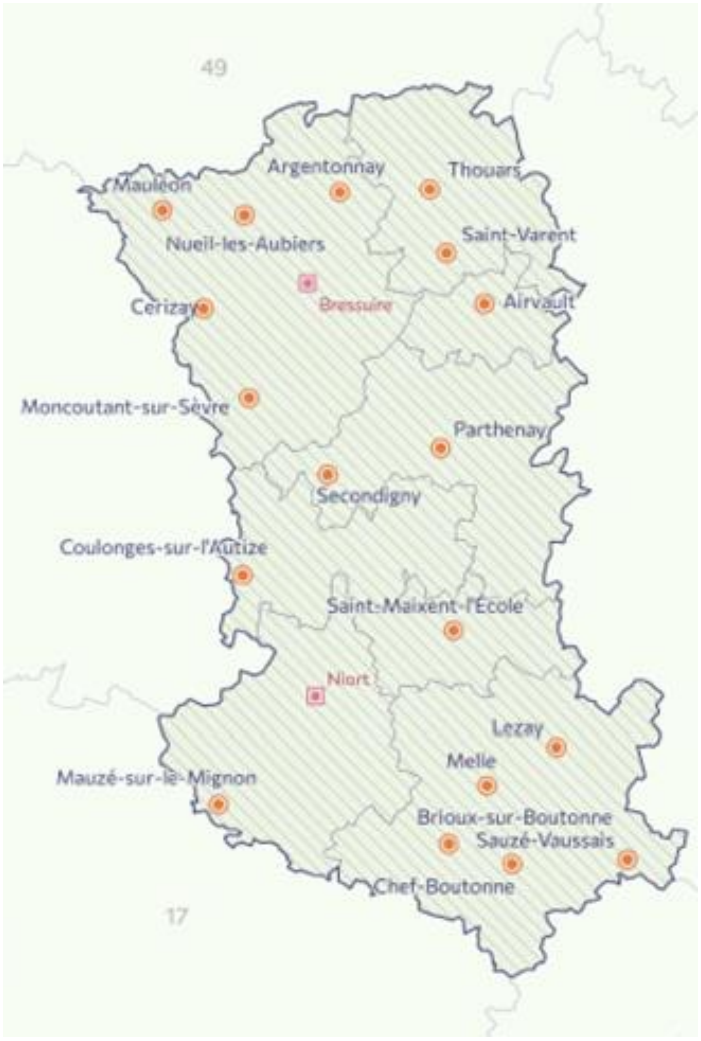

Commune sélectionnée

Partenariat

EPCI contenant au moins un dispositif Petite ville de demain

Commune retenue dans le programme Action coeur de ville